



**Communauté de Communes
du Pays du Vermandois**

FICHE D'INSCRIPTION ACCUEILS DE LOISIRS – ÉTÉ 2022

Accueil de loisirs concerné :

Beaufeuve

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription + photo
- Fiche sanitaire
- Photocopie du carnet de santé
- Attestation d'assurance
- Attestation de quotient familial
- Règlement intérieur signé
- CERFA sortie de territoire
- Copie passe sanitaire 12 ans et + (obligatoire pour les sorties)

L'ENFANT

Nom et prénom : Date de naissance :/...../.....

Ecole fréquentée : Classe :

Groupe de l'enfant : 3-6 ans 6-9 ans 10-14 ans

Assurance responsabilité civile:

Nom de la compagnie : N° de contrat :

N° de sécurité sociale auquel l'enfant est rattaché :

LES RESPONSABLES LEGAUX

	Parent 1	Parent 2
Nom et prénom		
Adresse		
Téléphone fixe		
Portable		
Mail		
Profession		
Organisme d'affiliation	<input type="checkbox"/> Sécurité sociale <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Sécurité sociale <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre

N° d'allocataire CAF : Quotient familial :

J'autorise la Communauté de Communes à consulter mon dossier familial via la plateforme « CAF PRO ».

Signature :

Les enfants domiciliés chez les grands-parents doivent fournir une copie du livret de famille et un justificatif de domicile.

LES TARIFS HEBDOMADAIRES

	Quotient familial >700 €	Quotient familial <700 €
Avec restauration	39 €	16 €
Sans restauration	26 €	13 €
Mini-camp	100 €	70 €

- Règlement à l'inscription, en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces
- Paiement possible en 3 fois

Pour les enfants domiciliés hors de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, 65 euros par semaine seront ajoutés aux tarifs proposés.

LES TARIFS HEBDOMADAIRES – POUR LES ENFANTS SCOLARISES A BEAUREVOIR OU RESIDANT A BEAURVEOIR

Avec restauration	16 €
Sans restauration	13 €
Mini-camp	70 €

Pour les enfants résidant la commune de Beaufeuvoir, ou scolarisés à l'école de Beaufeuvoir, le CCAS apporte une aide financière aux familles.

Les tarifs suivants sont appliqués.

Sur justificatif de domicile.

LES SEMAINES DE PRESENCE

Dates	Beaufeuvoir				Vermand ou Hargicourt	
	Du 11 au 15/07/22	Du 18 au 22/07/22	Du 25 au 29/07/22	Du 1 au 5/08/22	Du 8 au 12/08/22	Du 15 au 19/08/22
Tarif						
Total						

**Il n'y a pas de tarif spécifique pour la semaine du 14 juillet et du 15 août.*

LES AUTORISATIONS

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant
autorise (cocher les cases) :

- Le directeur et tous les membres de l'équipe d'encadrement à photographier et filmer mon enfant dans le cadre des activités organisées par l'Accueil de Loisirs : Oui Non
- Le directeur à publier les photos, vidéos sur la page Facebook de l'ALSH : Oui Non
- Mon enfant à participer aux différentes sorties et activités organisées à l'extérieur : Oui Non
- Le directeur à laisser mon enfant repartir seul à la fin de la journée : Oui Non

Merci de bien vouloir renseigner les personnes autorisées à prendre l'enfant en charge à la fin de la journée.

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Date et signature :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Date et signature :

Je soussigné(e) déclare exact toutes les informations fournies dans cette fiche d'inscription.

Date et signature :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON ACCUEILS DE LOISIRS – ÉTÉ 2022

Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

DOCUMENT CONFIDENTIEL
Joindre obligatoirement les
photocopies du carnet de
vaccination

Photo de l'enfant

L'accès à cette fiche est limité à l'équipe de direction.

L'ENFANT

Nom du mineur : Prénom :
Date de naissance :/...../..... Sexe : M F

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

VACCINATIONS – Se référer au carnet de santé ou de vaccination de l'enfant

Vaccinations obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie			Coqueluche		
Tétanos			Haemophilus		
Poliomyélite			Rougeole – Oreillons – Rubéole		
			Hépatite B		
			Pneumocoque		
			BCG		
			Autres (préciser)		

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre indication.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Poids : Taille : (informations nécessaires en cas d'urgence)

L'enfant suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondant (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Allergies : Alimentaires : Oui Non
Médicamenteuses : Oui Non
Autres (animaux, plantes, pollen) : Oui Non
Précisez :

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé. Si oui, précisez : Oui Non

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port de lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énorésie nocturne, etc...

RESPONSABLES DU MINEUR

	Parent 1	Parent 2
Nom et prénom		
Adresse		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Téléphone bureau		

Nom du médecin traitant : Téléphone :
N° de sécurité sociale auquel l'enfant est rattaché :

AUTORISATION

Je soussigné(e), responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



Article 1 : L'organisateur :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'été, sont organisés par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, représentée par Monsieur Marcel LECLERE, son Président.

Article 2 : Déclarations et responsabilité civile :

Les Accueils collectifs de mineurs font l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Aisne. Pour les structures qui accueillent des mineurs de moins de six ans, une déclaration complémentaire est enregistrée par la Protection Maternelle Infantile.

D'autre part, conformément aux exigences relatives à l'ouverture d'un accueil de loisirs, un contrat d'assurances en responsabilité civile est souscrit par la Communauté de Communes. Il couvre les risques des animateurs, des enfants et du matériel en lien direct avec les accueils de Loisirs sans hébergement en matière de responsabilité civile.

Article 3 : Période de fonctionnement :

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois fonctionnent durant la période des vacances d'été de la manière suivante :

- Du 11 Juillet au 05 Août 2022, pour les communes de Vermand, Holnon, Francilly-Selency, Etreillers, Beaufeuve, Nauroy et d'Hargicourt
- Du 08 au 19 Août 2022 pour la commune de Pontru et d'Hargicourt.

Durant ces périodes les accueils de Loisirs sont ouverts aux mineurs de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 00 du lundi au vendredi. Un service de restauration collective est proposé.

De même, il est proposé aux parents (uniquement pour raisons professionnelles ou en cas de force majeure exceptionnelle) un accueil supplémentaire échelonné le matin de 7 heures 30 à 9 heures et le soir de 17 heures 00 à 18 heures 30.

Article 4 : modalités d'inscription et d'admission des enfants :

Des permanences d'inscription sont organisées dans chaque commune avant la période de fonctionnement. Chaque responsable légal peut durant cette permanence se procurer et remplir un dossier d'inscription. (Pour les familles qui comptent plusieurs enfants, un dossier d'inscription par enfant est obligatoire)

L'inscription de l'enfant devient effective uniquement à la réception des documents suivants :

- Le numéro d'allocataire CAF.
- L'attestation d'assurance de garantie individuelle extrascolaire.
- La photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé.
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée.
- Les autorisations parentales remplies et signées.
- Le règlement de la prestation.
- Le cerfa sortie de territoire.
- Le pass sanitaire obligatoire pour les 12 ans et + pour les sorties.

L'inscription est faite à la semaine selon la fiche de présence complétée par le responsable légal. Toute modification doit être notifiée par écrit et remis au directeur, au moins une semaine avant les dates modifiées sous réserve des places disponibles.

Article 5 : tarification et modalités de paiement :

Enfants du territoire	Sans bon de vacances	Avec bons de vacances CAF
Avec restauration	39.00€	16.00€
Sans restauration	26.00€	13.00€

Enfants hors territoire	Sans bon de vacances	Avec bons de vacances CAF
Avec restauration	104.00€	81.00€
Sans restauration	91.00€	78.00€

Les tarifs sont indiqués à la semaine. L'inscription à la semaine est obligatoire.

- ✓ Le règlement :

Le règlement s'effectue en totalité avant le début de l'accueil de loisirs uniquement en espèces et en chèques.

Une facture détaillée avec le récapitulatif des paiements est établie par famille à la fin de la période.

- ✓ Absence et remboursement :

Les journées initialement prévues sont remboursables uniquement sur présentation d'un certificat médical d'une durée de 5 jours.

Article 6 : les repas :

- ✓ Sur l'accueil de loisirs :

Durant la pause méridienne, seuls les enfants inscrits à la restauration sont présents sur l'accueil de loisirs et restent sous la responsabilité des animateurs.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration du midi ne peuvent être pas être présents sur l'accueil de loisirs même si les parents fournissent un panier repas.

- ✓ Lors des sorties :

Un panier repas est fourni à chaque enfant inscrit durant la semaine de la sortie.

Article 7 : Responsabilités de l'équipe pédagogique :

Les enfants restent sous la responsabilité des animateurs uniquement durant les heures d'ouverture de l'accueil de loisirs.
Les responsables légaux sont tenus d'être présents à l'heure de sortie des enfants.

Pour les enfants qui utilisent le transport en car, l'accompagnement est assuré par le personnel d'encadrement et ce uniquement jusqu'à la descente du car.

Les enfants ne peuvent être confiés qu'au responsable légal ou à une tierce personne seulement si celle-ci est autorisée, par écrit, par le responsable légal de l'enfant.

En cas de départ anticipé de l'accueil de loisirs, l'enfant ne peut en aucun cas repartir seul. Une décharge de responsabilité est signée par le responsable légal et remise au directeur qui en informera l'animateur référent.

Article 8 : Hygiène, santé et gestion des traitements médicaux :

Pour pouvoir être accepté sur l'ALSH, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires, de ne pas avoir de contre-indications à la vie en collectivité et d'avoir, venant du responsable légal, l'autorisation de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la santé de l'enfant.
Un enfant qui présente des signes de contagion ne peut être accepté durant la durée de son traitement.

Si au cours de la journée, un enfant montre des signes de fièvre, le responsable légal en est rapidement informé. Il est souhaitable que l'enfant puisse quitter l'ALSH. En cas d'impossibilité, le directeur prend toutes mesures qu'il juge nécessaires ; les frais engagés sont à la charge de la famille.

En cas de blessures légères, l'animateur est tenu d'apporter immédiatement les soins utiles. Pour les cas plus graves, le directeur décide de la conduite à tenir et de faire appel aux services de secours ou non. Il prévient ensuite le responsable légal.

Si un enfant doit suivre un traitement médical (asthme, diabète...) le responsable légal est tenu de l'indiquer sur la fiche sanitaire de liaison et de fournir l'ordonnance délivrée par le médecin traitant avec le traitement médical à administrer (le traitement doit être contenu dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant).

La pédiculose reste un fléau dans les lieux d'accueil collectif et expose généralement l'individu dans une situation de mal-être. C'est pourquoi il est vivement recommandé de vérifier régulièrement la tête des enfants et de prévenir l'infection (shampooing préventif, cheveux attachés, casquette personnelle...).

Article 9 : Comportement dangereux et violent :

La vie en collectivité implique le respect de règles et de devoirs. Tout enfant, qui par son comportement, ses paroles ou ses gestes, se met en danger ou expose le reste du groupe à un danger fera l'objet de sanctions prises lors d'un entretien entre le directeur et le responsable légal.

Article 10 : Les objets et vêtements personnels :

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel. Afin de limiter les pertes ou vols, il est vivement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et d'adapter les tenues vestimentaires à la pratique des activités de l'accueil de loisirs et aux conditions climatiques.

Le port de bijoux et la possession d'objets de valeur sont fortement déconseillés.

Tout objet dangereux est strictement interdit.

Article 11 : les sorties :

L'enfant participe à la sortie prévue uniquement s'il est inscrit la semaine de la sortie.

Article 12 : communication et droit à l'image :

Lors de l'inscription, le responsable légal a le choix d'autoriser ou non l'équipe d'animation à effectuer des photographies de l'enfant uniquement dans le cadre des activités de loisirs. Ces prises de vues peuvent être utilisées à des fins promotionnelles et commerciales par la communauté de communes.

INFO COVID-19 : Les ALSH s'organisent selon le protocole sanitaire en vigueur. En fonction de l'évolution de la situation, ce règlement intérieur est susceptible de connaître des modifications ou des adaptations qui suivront les directives gouvernementales. Il conviendra alors de vous rapprocher de la structure d'accueil de votre enfant afin d'en connaître toutes les modalités.

Ce présent règlement s'applique dès le premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs et ce pour toute sa durée de fonctionnement.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Communauté de Communes du Vermandois

Maison de Pays
RD 1044 - RIQUEVAL
02420 Bellicourt
03.23.09.50.51

contact@cc-vermandois.com

